Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA OIA, veuillez visiter :
capaoia.fr/annales-sujets-et-corriges

capa-oia — Hygiène et qualité sur le poste de travail — Sujet blanc

Entraînement original · aucune session d’examen

Code sujet **Code pédagogique prepa-capa-oia-ucp3---hygi-ne-et-qualit-sur-le-poste-de-travail-1ef2857a**

Durée indicative : 120 min

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Sujet blanc original FormaV. Contexte, entreprises, documents techniques et données de travail fictifs à visée pédagogique. Ce document ne constitue ni une annale de session ni un sujet ou corrigé officiel. Les attendus d’une réalisation pratique décrivent une démarche et des critères de contrôle ; ils ne remplacent pas une prestation en atelier.

Se repérer dans le corrigé

Étude 1 — Étude professionnelle 1 — Vérifier l’hygiène du poste avant la reprise
7 réponses • PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

Étude 2 — Étude professionnelle 2 — Contrôler la qualité du lot conditionné
7 réponses • PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Étude 1

18.0 points

Étude professionnelle 1 — Vérifier l'hygiène du poste avant la reprise

Question 1.1.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> À partir de D1 et D2, indiquez trois vérifications différentes à effectuer avant de considérer la zone prête pour le lot PC-241. Pour chacune, précisez l'élément concerné et ce que la personne doit rechercher.

Avant de considérer la zone prête pour le lot PC-241, trois vérifications différentes sont nécessaires :

1. **Hygiène de la personne :** vérifier que la tenue correspond aux indications de l'atelier, que les effets personnels sont hors de la zone et que les consignes internes de lavage des mains ont été suivies. Si la tenue est souillée ou si la propreté des mains est douteuse, la situation doit être corrigée selon les consignes du cas.
2. **Propreté des surfaces et équipements :** contrôler la table de préparation, la partie accessible du doseur, la buse, la poignée de commande et le bac de collecte. Rechercher des résidus visibles, des débris, des ustensiles oubliés et de l'eau stagnante.
3. **Organisation et protection de la zone :** vérifier que les déchets ont été évacués, que le matériel propre est rangé à l'emplacement prévu et que les éléments pouvant entrer en contact avec le produit sont protégés contre une recontamination. Comparer aussi les cinq mesures de surface au repère interne fictif de 20 unités fictives au maximum par emplacement.

La prise de connaissance de l'ordre de fabrication, du produit précédent et des anomalies de l'équipe précédente fait également partie de la préparation prévue par H-07. La zone reste identifiée comme en nettoyage ou en contrôle jusqu'à la fin de la vérification.

RÉPONSE À RETENIR

Les trois vérifications portent sur l'hygiène de la personne, la propreté observable des surfaces et équipements, et l'organisation de la zone avec la protection du matériel et la vérification des mesures au regard du repère interne fictif.

Question 1.2.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> Dans D3, relevez les deux constats concernant la buse de remplissage et comparez-les séparément aux critères de libération de D2.

D3 rapporte deux constats distincts pour la buse de remplissage :

1. **Observation visuelle :** une trace de pulpe est visible sur la partie externe, près de l'extrémité. H-07 exige l'absence de résidu visible : ce critère n'est pas respecté.
2. **Mesure :** la valeur simulée est de 24 unités fictives. H-07 fixe un repère inférieur ou égal à 20 unités fictives : cette mesure dépasse le repère.

Dans le scénario, chacun de ces constats bloque la libération de la zone.

RÉPONSE À RETENIR

La buse présente un résidu visible et une mesure de 24 unités fictives, supérieure au repère de 20 : les deux critères de libération sont non respectés.

Question 1.3.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> En appliquant le repère interne fictif de D2, calculez combien de points de mesure de D3 dépassent 20 unités fictives et combien respectent ce repère. Présentez un calcul ou un décompte explicite.

Les cinq mesures consignées dans D3 sont 8, 13, 24, 12 et 5 unités fictives. Une seule mesure dépasse 20 : celle de la buse, à 24 unités fictives. Les quatre autres mesures sont inférieures ou égales à 20. Le critère s'applique séparément à chacun des cinq emplacements.

Décompte des points respectant le repère : 5 points contrôlés moins 1 point qui le dépasse, soit 4 points.

RÉPONSE À RETENIR

1 point dépasse le repère et 4 points le respectent, sur 5 points contrôlés.

Question 1.4.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> La case de libération cochée à 08 h 10 est-elle cohérente avec les critères et les observations disponibles ? Justifiez votre décision à l'aide d'au moins deux éléments précis de D2 et D3.

Non, la case de libération cochée à 08 h 10 n'est pas cohérente avec les critères et les observations disponibles.

- H-07 demande l'absence de résidu visible, mais D3 signale une trace de pulpe sur la buse de remplissage.
- H-07 demande une mesure inférieure ou égale à 20 unités fictives à chaque emplacement, mais la buse présente une mesure de 24 unités fictives.
- D3 ne consigne ni action corrective ni seconde mesure, et la case « responsable informé » est vide. La coche ne remplace pas les observations ni la vérification exigée.

La zone doit donc rester non libérée. La production prévue à 08 h 30 ne peut pas être considérée comme autorisée sur la base de cette fiche. Aucune action non consignée ne peut être supposée.

RÉPONSE À RETENIR

La libération cochée n'est pas justifiée : la trace visible et la mesure de 24 unités fictives contreviennent aux critères internes de H-07. La zone doit rester non libérée jusqu'à la suite prévue et à une décision enregistrée.

Question 1.5.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> Proposez, dans l'ordre, les suites à donner dans le cas avant toute reprise de production. Restez dans le périmètre de la fiche H-07 et distinguez l'action sur la zone de la décision de libération.

Les suites à donner dans le cas, dans l'ordre, sont les suivantes :

1. Maintenir l'identification de la zone comme non libérée et ne pas reprendre la production du lot PC-241.
2. Consigner précisément l'écart : buse de remplissage, trace de pulpe visible près de l'extrémité et mesure de 24 unités fictives.
3. Informer le responsable d'atelier. Selon H-07, il organise la suite conformément aux consignes internes. Le dossier ne précise pas quelle action sur la zone sera retenue ; il ne faut donc pas en inventer une.
4. Après traitement de l'écart, enregistrer une nouvelle vérification avec les observations et mesures réellement obtenues, sans recopier les valeurs antérieures comme s'il s'agissait d'un nouveau contrôle.

5. Reprendre la production uniquement après une décision de libération enregistrée par la personne désignée dans le cas.

Le traitement de l'écart sur la zone et la décision de libération sont deux étapes distinctes : l'action sur la zone ne vaut pas, à elle seule, autorisation de reprise.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Maintenir la zone non libérée, consigner l'écart et alerter le responsable ; faire enregistrer une nouvelle vérification après traitement, puis attendre la décision de libération enregistrée avant toute reprise.

Question 1.6.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Rédigez une transmission courte au responsable d'atelier à partir de D3. Elle doit mentionner la zone concernée, les faits mesurés ou observés et la raison de l'alerte, sans inventer une action déjà réalisée.

Exemple de transmission proposée, fondée sur les faits consignés et ne présentant aucune action corrective comme déjà réalisée :

> À 08 h 10, lors du contrôle de la zone de conditionnement avant le lot PC-241, une trace de pulpe est visible sur la partie externe de la buse de remplissage, près de l'extrémité. La mesure simulée à cet emplacement est de 24 unités fictives, au-dessus du repère H-07 de 20 unités fictives au maximum. Le critère d'absence de résidu visible n'est pas non plus respecté. La fiche indique une libération cochée, mais aucune action corrective ni seconde mesure n'est consignée et la case « responsable informé » est vide. Merci de prendre connaissance de cet écart : la zone ne doit pas être considérée comme libérée avant la suite prévue et une décision enregistrée.

La date calendaire n'est pas fournie et ne doit pas être ajoutée. Il s'agit d'une proposition d'écrit, pas de la preuve qu'une transmission a effectivement eu lieu.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La transmission alerte le responsable sur la zone, la trace de pulpe, la mesure de 24 unités fictives et l'absence de suite consignée, sans prétendre qu'une action corrective a déjà été réalisée.

Question 1.7.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Citez quatre informations à inscrire dans l'enregistrement de cette vérification afin que l'équipe suivante puisse comprendre ce qui s'est passé. Appuyez-vous sur D2 et D5.

Quatre informations utiles à inscrire sont :

1. **Identification :** l'heure du contrôle, 08 h 10, l'identifiant de la zone et le lot à venir PC-241. La date calendaire n'est pas fournie.
2. **Contexte :** le produit précédent, poire-cannelle, ainsi que les points vérifiés.
3. **Constats :** les mesures réellement consignées aux cinq emplacements et les écarts observés, notamment la trace de pulpe et la mesure de 24 unités fictives à la buse.
4. **Transmission et décision :** la personne ou fonction informée et la décision effectivement connue. Ici, la case indiquant que le responsable est informé est vide, aucune seconde mesure n'est consignée et la libération cochée ne concorde pas avec les constats ; ces éléments doivent être rapportés fidèlement.

RÉPONSE À RETENIR

Inscrire l’identification et l’heure, le contexte produit/lot, les observations et mesures réellement obtenues, puis l’information transmise et la décision effectivement connue.

Étude 2

20.0 points

Étude professionnelle 2 — Contrôler la qualité du lot conditionné

Question 2.1.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> À partir de Q-12 dans D4, énoncez les trois critères de contrôle distincts appliqués aux pots du lot PC-241.

Les trois critères distincts de la consigne interne fictive Q-12 sont :

1. **Poids :** cible interne de 125 g par pot et plage attendue de 122 g à 128 g inclus.
2. **Couvercle :** présent, posé sans pli visible et sans dommage constaté.
3. **Code de lot :** lisible.

Ces critères sont propres au scénario et au lot PC-241.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les trois critères sont le poids, l'état du couvercle et la lisibilité du code de lot.

Question 2.2.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Calculez le poids moyen des dix pots du relevé D4. Montrez l'addition des masses puis la division et donnez le résultat en grammes.

J'additionne les dix masses relevées, puis je divise la somme par le nombre de pots contrôlés :

124 + 125 + 127 + 121 + 126 + 125 + 129 + 123 + 124 + 125 = 1 249 g.

Poids moyen : 1 249 g ÷ 10 pots = 124,9 g par pot.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le poids moyen des dix pots est de **124,9 g par pot**.

Question 2.3.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Déterminez le nombre de pots dont le poids est hors de la plage interne de 122 g à 128 g inclus. Indiquez leurs numéros et leurs poids.

La plage interne inclut les valeurs de 122 g à 128 g. Un poids est donc hors plage s'il est inférieur à 122 g ou supérieur à 128 g. Dans D4, le pot 4 pèse 121 g et le pot 7 pèse 129 g. Les valeurs aux bornes 122 g et 128 g seraient incluses.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 2 pots sont hors plage : pot 4, 121 g ; pot 7, 129 g.

Question 2.4.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Calculez le taux de pots hors plage de poids dans l'échantillon de dix pots, selon la formule de D4. Présentez le calcul et le résultat en pourcentage.

Selon la formule de D4, je divise le nombre de pots hors plage par le nombre de pots contrôlés, puis je multiplie par 100 :

2 ÷ 10 × 100 = 20.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le taux de pots hors plage de poids est de **20 %** dans l'échantillon de dix pots.

Question 2.5.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Repérez tous les défauts visuels ou de codage consignés dans D4. Pour chacun, indiquez le numéro du pot, le fait observé et le critère interne concerné.

Deux défauts visuels ou de codage sont consignés :

- **Pot 6 :** le couvercle présente un pli visible. Cela ne respecte pas le critère Q-12 exigeant un couvercle posé sans pli visible.
- **Pot 8 :** le code de lot est illisible. Cela ne respecte pas le critère Q-12 exigeant un code lisible.

Aucun autre défaut de couvercle ni corps étranger n'est consigné dans le relevé.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les défauts relevés sont le pli visible du couvercle du pot 6 et le code de lot illisible du pot 8.

Question 2.6.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> En vous limitant aux règles internes fictives de D4, indiquez les informations à transmettre au responsable et la décision provisoire concernant le lot. Expliquez pourquoi le poids moyen seul ne suffit pas à déclarer tout le lot conforme.

Les écarts individuels à transmettre au responsable et à enregistrer avec le numéro du pot sont les suivants : pot 4 à 121 g, hors de la plage de poids ; pot 7 à 129 g, hors de la plage ; pot 6 avec un pli visible sur le couvercle ; pot 8 avec un code de lot illisible. Le poids moyen de l'échantillon est de 124,9 g par pot et le taux de pots hors plage de poids est de 20 %. La fiche ne signale pas de corps étranger.

La décision provisoire prévue par Q-12 est de maintenir le lot en attente d'une décision du responsable. Le poids moyen seul ne suffit pas à déclarer tout le lot conforme : une moyenne ne fait pas disparaître les poids individuels hors plage et ne permet pas de conclure sur les critères distincts du couvercle et du code de lot.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Transmettre et enregistrer les écarts des pots 4, 7, 6 et 8. Le lot PC-241 reste en attente d'une décision du responsable ; le seul poids moyen ne permet pas de déclarer le lot conforme.

Question 2.7.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Rédigez une entrée de transmission pour le relevé de 10 h 00 en suivant les rubriques utiles de D5. Séparez les mesures et observations connues de la suite qui n'est pas documentée.

Entrée de transmission proposée — relevé de 10 h 00

Identification : contrôle effectué à 10 h 00 sur le lot PC-241 ; date calendaire non fournie.

Faits mesurés ou observés : dix pots contrôlés. Les poids hors de la plage interne Q-12 de 122 g à 128 g inclus sont ceux du pot 4, à 121 g, et du pot 7, à 129 g. Le taux hors plage dans l'échantillon est de 20 % et le poids moyen est de 124,9 g par pot. Le pot 6 présente un pli visible sur le couvercle et le code de lot du pot 8 est illisible. Aucun corps étranger n'est signalé dans le relevé.

Critère utilisé : consigne interne fictive Q-12 de D4.

Transmission et décision provisoire : signaler au responsable les écarts des pots 4, 7, 6 et 8, avec leurs numéros. Selon Q-12, le lot reste en attente d'une décision du responsable.

Suite documentée : aucune décision ultérieure ni action effectivement réalisée après le constat n'est fournie ; elle n'est donc pas renseignée.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La transmission sépare l'identification, les faits, le critère interne et la décision provisoire prévue par Q-12 ; elle précise que la suite ultérieure n'est pas documentée.

Sujet : Sujet blanc original FormaV — prepa-capa-oia-ucp3---hygi-ne-et-qualit-sur-le-poste-de-travail-1ef2857a
Supports documentaires vérifiés : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/capa/oia/capa-oia-ref.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.